

BUSINESS  
CONFERENCE

Jeudi 11 février 2021  
Bruxelles

**ABILWAYS**  
BELGIUM

Anciennement



# Appliquer les bonnes pratiques dans les marchés publics

---

Les enseignements de la jurisprudence récente

[www.abilways.be](http://www.abilways.be)

**BUILD  
YOUR  
SINGULARITY**

# Appliquer les bonnes pratiques dans les marchés publics

## Les enseignements de la jurisprudence récente

Une procédure de marché public est un parcours semé d'embûches.

Le pouvoir adjudicateur peut, parfois malgré lui, commettre un impair qui vicie la procédure de passation. De la même manière, un soumissionnaire peut voir son offre écartée en raison d'une erreur dont il n'avait même pas soupçonné l'existence.

Comment éviter les pièges ? La jurisprudence récente de la Cour de justice, du Conseil d'Etat et des cours et tribunaux fournit de nombreux enseignements pertinents à cet égard.

## EN PRATIQUE

### POURQUOI

- Maitriser les particularités dans les MP : Remise de prix, prolongation, communications
- Prévenir et gérer les recours et les réclamations

### COMMENT

Nous analyserons les arrêts de la jurisprudence de 2020. Présentés sous forme de questions, ils permettront aux participants de se projeter en situation réelle et de réfléchir, sous le regard de l'expert, à des pistes de solution.

### POUR QUI

- Responsables des services marchés
- Responsables Achats
- Directeurs juridiques et techniques
- Ingénieurs
- Architectes
- Chefs de projet
- Avocats, juristes

## SPEAKER



Charles-Henri de La Vallée Poussin

Avocat

DEPREVERNET

# Jeudi 11 février

## 09.00 UN ADJUDICATEUR DOIT-IL INVITER UN SOUMISSIONNAIRE À COMPLÉTER SON OFFRE LORSQUE CELLE-CI EST INCOMPLÈTE ?

La jurisprudence examinée fournit une piste de réponse à cette question. Elle invite également à s'interroger plus largement sur les règles qui encadrent la faculté reconnue à un adjudicateur par les articles 66, §3, et 147, §4, de la loi, d'inviter un soumissionnaire à compléter son offre :

- Un soumissionnaire peut-il compléter son offre spontanément ou peut-il le faire uniquement sur invitation de l'adjudicateur ?
- Sur quels éléments cette faculté de compléter l'offre peut-elle porter ? L'adjudicateur peut-il, par exemple, inviter le soumissionnaire à lui envoyer le métré ou l'inventaire complété qui n'aurait pas été joint à l'offre ? Ou le DUME ?
- Tous les éléments complémentaires transmis par le soumissionnaire à cette occasion peuvent-ils être acceptés par l'adjudicateur ?
- En quoi la faculté offerte à un soumissionnaire de compléter son offre se distingue-t-elle de la faculté que le soumissionnaire peut parfois lui offrir de la régulariser ?
- Quelles réponses les questions précitées appellent-elles dans les procédures en deux phases où le dépôt d'une offre est précédé d'une demande de participation, ou dans les procédures qui permettent des négociations ?

## 10.30 BREAK & NETWORKING

## 11.00 UN SOUMISSIONNAIRE PEUT-IL REMETTRE UN PRIX DE ZÉRO EURO ?

La jurisprudence examinée apporte une réponse éclairante à cette question et permet de formuler des recommandations générales sur la manière dont un prix de zéro doit être traité par un adjudicateur

- L'offre comprenant un prix de zéro peut-elle ou doit-elle être écartée ?
- L'adjudicateur doit-il interroger le soumissionnaire ? Peut-il l'inviter à rectifier son prix ?
- Un poste laissé vide dans l'inventaire ou le métré est-il un prix de « zéro » ?

## 11.45 PEUT-ON PROLONGER UN MARCHÉ AU-DELÀ DE SON TERME (HORS RECONDUCTION) ?

La jurisprudence examinée se prononce sur la validité de la prolongation d'un marché au-delà de son terme. Cet exemple invite à s'interroger sur la manière dont la jurisprudence se positionne à l'égard des décisions de prolonger le marché que sont susceptibles d'adopter les adjudicateurs :

- Existe-t-il un seuil de prolongation admissible ?
- Quels sont les motifs admis pour prolonger un marché ?

## 12.30 LUNCH

## 14.00 LA FIXATION PAR L'ADJUDICATEUR DES « NIVEAUX D'EXIGENCE » DANS LES CRITÈRES DE SÉLECTION QUALITATIVE : JUSQU'OU DOIT-IL ALLER ?

La jurisprudence examinée se prononce sur la validité de la prolongation d'un marché au-delà de son terme. Cet exemple invite à s'interroger sur la manière dont la jurisprudence se positionne à l'égard des décisions de prolonger le marché qu'adoptent les pouvoirs adjudicateurs, selon les motifs qu'ils invoquent à cet égard :

- Existe-t-il un seuil de prolongation admissible ?
- Quels motifs sont admis pour prolonger un marché ?

### 14.15 DES SOCIÉTÉS LIÉES PEUVENT-ELLE REMETTRE OFFRES DANS LE CADRE D'UN MÊME MARCHÉ ?

La jurisprudence examinée fournit un éclairage déterminant sur cette question. Elle constitue une occasion de rappeler la manière dont s'applique l'interdiction de déposer plus d'une offre lorsque des entreprises liées entre elles participent à un marché :

- Quelles sont les hypothèses susceptibles de poser problèmes (Deux soumissionnaires liés remettent offre ; un soumissionnaire remet offre seul et est, par ailleurs, sous-traitant d'un autre soumissionnaire ; etc.)
- Quelles sont les obligations de contrôle qui incombent à l'adjudicateur ?
- Quand doit-il écarter les offres ou demandes de participation concernées ?

### 16.00 FIN DE LA JOURNÉE

# INFOS PRATIQUES

- **Date et lieu de la formation:**  
Jeudi 11 février 2021  
Bruxelles
- **Renseignements programme:** Alexia de Marnix- [ademamrnix@abilways.com](mailto:ademamrnix@abilways.com)
- **Pour vous inscrire, vous avez 3 solutions:**
  - En nous renvoyant par la poste votre bulletin d'inscription ci-dessous,
  - Par email [book-ife@abilways.com](mailto:book-ife@abilways.com)
  - Directement sur [notre site internet](#)
- **Participation (+ 21 % TVA):**
  - 450€ HTCCe prix comprend les rafraîchissements et la documentation de la formation.  
Vous pouvez payer, en indiquant le nom du participant par virement à notre banque BNP PARIBAS FORTIS, agence Quartier-Léopold, Place du Luxembourg, 14, B-1050 Bruxelles, compte BE98210004689293, au nom d'EFEB SA/NV, avec mention du numéro de la facture.
- **Besoin d'aide ?** Contactez-nous au +32 (0)2 533 10 20 ou [help-ife@abilways.com](mailto:help-ife@abilways.com)
- Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme si, malgré tous leurs efforts, les circonstances les y obligent.

## INSCRIPTION

- Dès réception de votre bulletin d'inscription (par mail, papier ou via notre site), nous vous ferons parvenir votre confirmation d'inscription.
- Une convocation précisant le lieu vous sera transmise 10 jours avant la formation.
- Afin de connaître nos conditions générales de vente et d'annulation, [cliquez ici](#)

---

Je m'inscris à la conférence «Appliquer les bonnes pratiques dans les marchés publics» du 11 février 2021

Nom et Prénom

Email

Fonction

Société

N° de TVA

Secteur d'activité

Effectifs site

Adresse

Code postal

Ville

N° de Téléphone

N° de GSM

Adresse de facturation  
(si différente)

Signature